



## REGLEMENT DE CONCOURS

« L'Évolution à colorier - concours Instagram »

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Muséum national d'histoire naturelle (ci-après désigné « Le Muséum » ou « l'Organisateur ») organise, à l'occasion de l'exposition « L'Évolution en voie d'illumination » qui a lieu au Jardin des Plantes du 29 novembre 2021 au 30 janvier 2022, un jeu concours gratuit sur le compte Instagram du Muséum du 7 au 27 janvier 2022.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Instagram. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement peut être consulté en ligne à tout moment en commentaire du post du jeu et en cliquant sur le lien des stories d'annonce du jeu.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine (dont la Corse) désirant y participer et disposant d'un accès à internet et d'un compte Instagram actif rendu public pour rendre visible sa participation (ci-après désigné « le Participant »). Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que tout personnel du Muséum et les membres de leur famille en ligne directe.

Chaque participant assure connaître et accepter les Conditions d'Utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/581066165581870>, en particulier les conditions selon lesquelles le contenu publié appartient à son auteur, et qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle dessus.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Les participants mineurs de moins de 16 ans sont autorisés à participer au jeu concours, à la condition d'obtenir l'autorisation du parent titulaire de l'autorité parentale (en annexe du présent règlement) à envoyer par mail à l'adresse suivante : [jeuxconcours@mnhn.fr](mailto:jeuxconcours@mnhn.fr).

Les parents des participants mineurs autorisent l'Organisateur à effectuer toutes les vérifications concernant toutes les informations nécessaires à la participation (identités du parent et de l'enfant, coordonnées...) ou la loyauté et la sincérité de la participation de leurs enfants. Les participants majeurs autorisent également l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications nécessaires à leur identité.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, adresse électronique (email) et profil Instagram.

L'Organisateur s'assurera pour tout gagnant mineur du dépôt de l'autorisation parentale relative à sa participation au Jeu et, le cas échéant, disqualifiera un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute fausse déclaration et/ou fausse identité et/ou fausse adresse électronique (email) et/ou faux compte de réseau social ou coordonnées erronées entraînera automatiquement la nullité de la participation et des gains obtenus en conséquence.

Toute fraude ou tentative de fraude, notamment falsification de nom, d'email ou de compte Instagram, pourra être poursuivie pénalement par l'Organisateur.

Une seule participation par personne et par session est autorisée. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Instagram. Les Participants ne respectant pas l'une des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

### **ARTICLE 3 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Le lancement du jeu concours est annoncé par la diffusion d'une publication (ci-après « la Publication ») accessible sur le compte Instagram MNHN ([https://www.instagram.com/le\\_museum/](https://www.instagram.com/le_museum/)).

Le jeu concours se déroule uniquement sur Instagram les mardis et vendredis à midi du 7 au 27 janvier 2022, soit 6 sessions (les 7, 11, 14, 18, 21 et 25 janvier) ;

Les participants devront imprimer et colorier un des six dessins mis en ligne les mardis et vendredis à midi sur les sites du Muséum et du Jardin des Plantes puis diffuser son coloriage sur son profil Instagram.

La participation est considérée comme effectuée et valide à partir du moment où le Participant réunit les deux conditions suivantes :

- télécharger et imprimer le coloriage de la session en cours sur les sites internet du Muséum ou du Jardin des Plantes, à raison d'un coloriage par session ;
- être abonné au compte Insta @Museum ;
- après coloriage, partager sa création avant la mise en ligne du dessin de la session suivante sur son profil Instagram en mentionnant #Évolutionilluminée et en taggant @le\_museum.

Les participants lauréats des sessions, autorisent le Muséum à republier leur dessin gagnant de chaque session sur son compte Instagram pour une durée de 24h après la nomination du gagnant.

### **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pour chaque session un gagnant sera sélectionné, sur des critères d'harmonie des couleurs et, en cas de difficulté à départager les participants, en ayant recours à un tirage au sort, parmi les participations remplissant valablement les conditions exposées ci-dessus, par un jury composé de trois agents du Muséum.

Les résultats seront communiqués aux gagnants en commentaire de leur publication Instagram et dans une story publiée sur le compte Instagram @le\_museum.

Les Lauréats seront alors invités à fournir à l'Organisateur leur nom, prénom, âge et adresse email dans un délai maximum de 2 jours à compter de la notification de leur gain. A défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Aucun autre lauréat ne sera tiré au sort en complément.

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

Les dotations suivantes sont mises en jeu par l'Organisateur pour chaque session :

2 invitations pour une personne pour l'exposition « L'Évolution en voie d'illumination », valables pour une entrée jusqu'au 30 janvier 2022 incluant une valeur unitaire indicative de 15 € en plein tarif et 12 € en tarif réduit. Les gagnants recevront par email deux pdf (un par invitation) comprenant un numéro unique d'e-ticket et un qr-code. Ils pourront réserver le créneau de visite de leur choix, dans la limite des créneaux disponibles, sur la billetterie en ligne du Muséum, <https://billetterie.mnhn.fr/>, en sélectionnant le tarif "J'ai un billet/Multipass - je réserve mon créneau". Les gagnants recevront leur confirmation de réservation sur l'adresse email ayant été utilisée pour créer un compte sur la billetterie en ligne du Muséum.

Les places réservées et les pdf transmis par le Muséum seront à présenter imprimées ou sur écran à l'entrée de l'exposition.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même email par foyer).

## **ARTICLE 6 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel collectées par l'Organisateur et ses prestataires dans le cadre du Jeu sont : le nom du profil Instagram et l'âge de chaque participant, et pour les Gagnants, le nom, le prénom, l'âge et l'adresse email.

Les données des participants ne seront utilisées par l'Organisateur et ses prestataires que pour les seuls besoins de la participation au Jeu et les données des Gagnants ne seront utilisées que pour l'organisation de la remise des lots. Les données personnelles collectées ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Elles seront conservées pendant la durée du Jeu, et deux mois après pour le traitement des réclamations éventuelles pour les seuls besoins du Jeu et seront ensuite détruites.

Conformément à la réglementation européenne et française en matière de protection des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification à ses données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable. Le participant peut également transmettre à l'Organisateur des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment, sous réserve de justifier de son identité, en adressant soit un courriel à l'adresse [dpo@mnhn.fr](mailto:dpo@mnhn.fr) soit un courrier au Muséum national d'histoire naturelle - Délégué à la protection des données - 57 rue Cuvier - 75005 PARIS. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'indiquer ses noms, prénoms et adresse.

Si les échanges que le participant a avec l'Organisateur ne lui paraissent pas satisfaisants, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal

des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est accessible sur les sites internet du Muséum national d'histoire naturelle et du Jardin des Plantes : <https://www.mnhn.fr/fr/l-evolution-en-voie-d-illumination>  
<https://www.jardindesplantesdeparis.fr/fr/programme/galeries-jardins-zoo-bibliotheques/levolution-voie-dillumination-2827>

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les sites internet du Muséum et du Jardin des Plantes, et sur le compte Instagram @le\_museum.

## **ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur par courrier à Muséum national d'histoire naturelle- direction des public « jeu concours coloriage Evolution-instagram »- 57 rue Cuvier-CP 24 75005 Paris dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à PARIS le 4 janvier 2022

Le directeur général délégué aux ressources  
Emmanuel Skoulios

**Annexe**  
**Autorisation parentale pour la participation de mineurs au jeu - concours**  
**« L'Évolution à colorier - concours Instagram »**

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse électronique : .....

exerçant l'autorité parentale sur :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Age : .....

Nom du compte Instagram : .....

autorise celui-ci à participer au jeu-concours « L'Évolution à colorier - concours Instagram » dans les conditions décrites au règlement du jeu-concours organisé par le Muséum.

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le Règlement dudit concours téléchargeable sur les sites mnhn.fr, jardinsdesplantesdeparis.fr et accessible depuis l'annonce Instagram du jeu.

En acceptant le règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au jeu-concours « L'Évolution à colorier - concours Instagram » ;

J'autorise le Muséum à diffuser à titre gratuit dans la limite de deux mois à compter de la proclamation des gagnants le coloriage réalisé par le mineur sur lequel j'exerce l'autorité parentale dans le cadre de sa participation au jeu-concours.

J'accorde également le Muséum le droit de communiquer le prénom ou l'alias Instagram de la personne sur laquelle j'exerce l'autorité parentale aux côtés du coloriage gagnant aux fins de son identification.

Fait à ..... Le.....

Signature

La participation de la personne sur laquelle vous exercez l'autorité parentale sera effective sous réserve de la réception de ce document. Nous vous prions de nous communiquer ce document, avant la publication du coloriage sur le compte Instagram de votre enfant ou le vôtre, au format numérique (scanné ou photographié) à l'adresse suivante : jeuxconcours@mnhn.fr, accompagné d'une pièce d'identité du représentant légal.